



Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-neuvième session

28 février-1^{er} avril 2022

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 43/8 du Conseil des droits de l'homme. Il contient des informations sur les faits nouveaux pertinents concernant les organes et mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et sur les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui contribuent à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration sur les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et des dispositions des instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme. Le rapport porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Il fait valoir notamment que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continue d'avoir, tout particulièrement pour les minorités, toute une série de répercussions néfastes. Il conclut qu'à l'heure où le monde est confronté à cette pandémie, l'action menée par les États doit être axée sur les droits de l'homme et promouvoir un développement durable qui soit inclusif, équitable et universel, indépendamment de la nationalité, de l'origine ethnique, de la religion, de la langue et de toute autre situation.



I. Introduction

1. En juillet 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté sa résolution 43/8 sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Dans cette résolution, le Conseil a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de lui faire rapport chaque année. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, le monde connaît une crise sanitaire extrêmement complexe et aux effets multiples, qui a notamment révélé des inégalités alarmantes au sein de nos sociétés, comme l'a fait savoir la Haute-Commissaire¹. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Notre Programme commun », la pandémie de COVID-19 est un coup de semonce et, si nous y ajoutons la crise climatique qui se profile à l'horizon, le monde fait face à la plus grande épreuve collective qu'il ait connue depuis la Seconde Guerre mondiale. Cette pandémie a mis en évidence les problèmes liés aux droits de l'homme et accentué les fragilités et les inégalités profondes qui existent au sein de nos sociétés².

2. La pandémie a eu une incidence disproportionnée sur les minorités raciales, nationales, ethniques, religieuses et linguistiques. Elle a été alimentée (et continue de l'être) par les inégalités, qui entraînent des taux disproportionnés de transmission et de décès au sein des communautés les plus marginalisées, et contribuent à la montée en flèche de la pauvreté, à l'augmentation de la faim et à l'effondrement du niveau de vie, ce qui risque d'attiser les griefs, les troubles sociaux et même les conflits ouverts. Pour mieux se remettre de la cascade de revers en matière de droits de l'homme la plus vaste et la plus grave de notre époque, il faut une vision véritablement porteuse de changement, ainsi qu'une action concertée pour y donner suite. L'élaboration d'un nouveau contrat social et la création d'un modèle économique qui place les êtres humains et les droits de l'homme au centre de la politique économique sont également essentielles³. L'accent est ainsi mis une fois de plus sur la nécessité de promouvoir des sociétés plus inclusives, dans toutes les régions du monde⁴.

II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et faits récents concernant les organes et les mécanismes des droits de l'homme, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19

A. Programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales en quatre points

3. En juillet 2021, conformément à la résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire a présenté au Conseil un rapport complet contenant un programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales, ancré dans les expériences vécues par les Africains et les personnes d'ascendance africaine⁵. Le rapport s'appuyait sur plus de 110 contributions écrites reçues et 23 consultations organisées en ligne avec plus de 340 personnes, principalement des personnes d'ascendance africaine⁶. Le programme de

¹ Voir <https://news.un.org/en/story/2021/09/1101552>.

² Voir www.un.org/en/content/common-agenda-report/assets/pdf/Common_Agenda_Report_English.pdf.

³ Voir www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=27660&LangID=F.

⁴ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27038.

⁵ A/HRC/47/53. Voir aussi le document de séance sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des responsables de l'application des lois (A/HRC/47/CRP.1), à consulter sur la page Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session47/Pages/ListReports.aspx).

⁶ A/HRC/47/53. Voir également www.ohchr.org/EN/Issues/Racism/Pages/Call-Implementation-HRC-Resolution-43-1.aspx.

transformation préconise de remédier à la culture du déni, d'abattre le racisme systémique et d'accélérer le rythme de l'action menée, notamment en adoptant des réformes et des mesures exhaustives mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société⁷.

4. Le programme contient des recommandations concernant, entre autres, l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux détaillés et dotés de ressources suffisantes utilisant des données pour piloter et évaluer les mesures prises contre le racisme systémique. Il souligne également la nécessité de mettre fin à l'impunité des représentants de la loi qui commettent des violations des droits de l'homme et de remédier au déficit de confiance à cet égard. Il met en outre l'accent sur l'impérieuse nécessité de veiller à ce que la voix des personnes d'ascendance africaine et de ceux qui s'élèvent contre le racisme soit entendue et à ce qu'il soit répondu à leurs préoccupations, et d'assurer la participation et/ou la représentation effective(s) des personnes d'ascendance africaine, en particulier des femmes et des jeunes, à tous les niveaux des institutions publiques et des processus d'élaboration des politiques. Il fait aussi valoir qu'il est essentiel de reconnaître et de regarder en face les séquelles de l'esclavagisme, de la traite transatlantique des Africains réduits en esclavage et du colonialisme, notamment en établissant les responsabilités et en accordant réparation aux victimes, de prendre des mesures spéciales et d'assurer une justice réparatrice⁸.

5. Par la suite, le Conseil des droits de l'homme a créé, dans sa résolution 47/21, un mécanisme international d'experts indépendants, doté d'un mandat de trois ans et chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte de l'application des lois à l'échelle mondiale. Il a également demandé à la Haute-Commissaire de renforcer et d'élargir le suivi pour continuer à rendre compte des manifestations de racisme systémique et des violations du droit international des droits de l'homme commises par des membres des forces de l'ordre contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine, et contribuer à faire respecter l'obligation d'amener les auteurs à répondre de leurs actes et d'accorder réparation aux victimes. Dans la même résolution, le Conseil a également demandé à la Haute-Commissaire de prendre de nouvelles mesures, à l'échelle mondiale, en faveur d'une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales, notamment d'apporter un appui et une assistance accrus aux États et aux autres parties prenantes, en particulier les personnes d'ascendance africaine et leurs organisations, et de donner une plus grande visibilité à ces travaux.

6. À la suite de la publication du rapport susmentionné, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a organisé sept consultations en ligne avec diverses parties prenantes afin d'expliquer le contenu du rapport et les mesures prises ultérieurement par le Conseil des droits de l'homme, et de recueillir des avis sur la voie à suivre pour la suite.

7. En outre, la Haute-Commissaire a fait le nécessaire pour que le HCDH s'engage plus résolument encore à lutter contre les inégalités et à éliminer la discrimination, en accordant une attention particulière aux personnes d'ascendance africaine dans son Plan de gestion. À l'occasion du Forum des droits fondamentaux, tenu par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne en octobre 2021, le HCDH a organisé, avec la participation de la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme des Nations Unies, une table ronde sur les efforts requis pour donner suite au programme en Europe.

B. Dispositifs d'alerte rapide et protection de l'existence des minorités

8. En janvier 2021, la Haute-Commissaire a communiqué au Conseil des droits de l'homme des informations à jour sur la mise en œuvre de la résolution 30/1 (Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka). Elle a fait part de sa vive préoccupation concernant la persistance des discours et des symboles ethnonationalistes et majoritaires, et le recours plus fréquent à ces discours et symboles, qui définissent les politiques publiques, lesquelles semblent tenir compte exclusivement des intérêts supposés de la majorité bouddhiste singhalaise, et ne faire que peu

⁷ Voir <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27296&LangID=F>.

⁸ A/HRC/47/53, annexe.

de cas des communautés minoritaires⁹. La pandémie de COVID-19 a également eu des conséquences pour la liberté de religion et a exacerbé la marginalisation et la discrimination dont la communauté musulmane était déjà bien souvent victime¹⁰.

9. En février 2021, pendant la vingt-neuvième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée aux effets de la crise au Myanmar sur les droits de l'homme, la Haute-Commissaire adjointe s'est dite préoccupée par la situation des Rohingya. Elle a affirmé qu'il ne fallait pas laisser les autorités militaires aggraver la situation des Rohingya, qui avaient déjà subi des violences extrêmes et des décennies de discrimination. Elle a ajouté que le Myanmar devait se conformer pleinement aux mesures provisoires ordonnées par la Cour internationale de Justice et s'attaquer véritablement aux causes profondes des conflits dans l'État rakhine et dans d'autres régions où vivent des minorités ethniques¹¹. Le 12 juillet, le Conseil des droits de l'homme a adopté sa résolution 47/1 condamnant les violations flagrantes des droits de l'homme et les atteintes à ces droits perpétrées par l'armée et les forces de sécurité du Myanmar contre les musulmans rohingya et d'autres minorités, même pendant la pandémie de COVID-19 en cours. Le 23 septembre, s'adressant au Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire a fait observer que, depuis les dernières informations qu'elle lui avait communiquées, la situation des droits de l'homme au Myanmar s'était considérablement détériorée, les lourdes répercussions du coup d'État militaire continuant de détruire des vies et d'anéantir les espoirs dans tout le pays. Elle a également fait savoir que son rapport contenait des informations mettant en évidence de nombreuses violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire¹². Le 6 décembre, la Haute-Commissaire a déploré la déclaration de culpabilité et la condamnation de la Conseillère d'État du Myanmar, Aung San Suu Kyi, et le 10 décembre, le HCDH a exprimé de vives préoccupations au sujet de la situation des droits de l'homme dans le pays, qui se détériorait à une échelle sans précédent¹³.

10. Le 26 février 2021, s'adressant au Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire s'est dite préoccupée par la campagne, apparemment coordonnée, qui était menée contre des groupes minoritaires depuis décembre 2020 en République islamique d'Iran, notamment dans la province du Sistan-Balouchistan, la province du Khouzestan et les provinces kurdes¹⁴.

11. Le 29 mars 2021, plusieurs experts de l'ONU ont fait part des vives préoccupations que leur inspiraient les allégations de détention et de travail forcé de Ouïghours en Chine, et ont demandé un accès sans entrave au pays pour y mener des missions d'enquête, tout en invitant instamment les entreprises nationales et internationales à passer au crible leurs chaînes d'approvisionnement¹⁵. Ils ont affirmé avoir reçu des informations selon lesquelles plus de 150 entreprises chinoises et étrangères seraient impliquées dans de graves atteintes aux droits de l'homme qui auraient été commises contre des travailleurs ouïghours.

12. En juin 2021, la Haute-Commissaire a fourni au Conseil des droits de l'homme des informations actualisées sur la Chine, l'informant qu'elle poursuivait son dialogue avec le pays au sujet des modalités d'une visite dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang et d'un accès effectif à celle-ci. Elle a dit espérer que cet objectif puisse être atteint en 2021, d'autant plus que des informations faisant état de graves violations des droits de l'homme continuaient de circuler¹⁶.

13. Durant la trente et unième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et les graves préoccupations qu'elle suscite, tenue en août 2021, la Haute-Commissaire a souligné que les diverses minorités ethniques et religieuses d'Afghanistan risquaient d'être victimes de violences et de répression, au vu des violations graves précédemment commises sous le régime des Taliban

⁹ Voir <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26695&LangID=F>.

¹⁰ A/HRC/46/20.

¹¹ Voir <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26743&LangID=F>.

¹² A/HRC/48/67.

¹³ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27948&LangID=E.

¹⁴ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26806&LangID=E.

¹⁵ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26957&LangID=E.

¹⁶ Voir <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27178&LangID=F>.

et des informations selon lesquelles des meurtres et des attaques ciblées auraient été perpétrés au cours des derniers mois¹⁷. La Haute-Commissaire a instamment invité les Taliban à adopter des normes relatives aux droits de l'homme et au principe de gouvernance à l'écoute, et à œuvrer au rétablissement de la cohésion sociale et de la réconciliation. Le 16 août, plusieurs experts des droits de l'homme de l'ONU ont demandé instamment que des mesures soient rapidement prises à l'échelle mondiale afin de protéger les droits de l'homme et d'empêcher le massacre de civils en Afghanistan¹⁸.

14. En septembre 2021, s'adressant au Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire a abordé des questions relatives à l'Iraq et recommandé la pleine mise en œuvre de la loi sur les rescapés yézidis. Celle-ci prévoit réparation et services de soins et de réadaptation en faveur des personnes ayant survécu aux crimes ciblés commis par Daech. Elle qualifie en outre les crimes commis par Daech contre des femmes et des filles de crimes contre l'humanité et de génocide, et exclut toute possibilité d'amnisties futures. S'il est vrai que cette loi constitue un pas encourageant vers le renforcement du soutien aux rescapés des atrocités commises par Daech, il subsiste néanmoins des lacunes, telle la définition du terme « rescapé », qui devrait être élargie de manière à inclure aussi les hommes, les garçons et d'autres communautés. De plus, la loi précitée n'aborde pas la question du statut des enfants nés de viols commis par des membres de Daech. Le 16 septembre, le Conseil des ministres iraquien a adopté les règlements définissant le mécanisme d'application de cette loi.

15. Le 17 décembre, à l'occasion de la trente-troisième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à la gravité de la situation des droits de l'homme en Éthiopie, plusieurs experts des droits de l'homme ont exprimé leur profonde inquiétude face à la crise actuelle, au cours de laquelle des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire étaient commises par toutes les parties au conflit. Depuis le début du conflit, les Tigréens font l'objet d'une discrimination généralisée. Des centaines de mandats d'arrêt ont été émis par les autorités fédérales contre des personnes appartenant à cette ethnie, dont des civils, sous prétexte de leur participation au Front populaire de libération du Tigré. Dans la plupart des cas, pourtant, les intéressés seraient essentiellement pris pour cible en raison de leur identité ethnique. S'adressant au Conseil, la Haute-Commissaire adjointe a déploré la multiplication des discours de haine et d'incitation à la violence prononcés par des représentants des autorités fédérales et régionales, ainsi que d'autres personnalités publiques, en particulier contre les Tigréens et les membres de la communauté oromo. Elle a mis en garde contre le risque très important de voir la haine, la violence et la discrimination s'amplifier et tourner à la violence généralisée¹⁹.

16. Au niveau national, le bureau du HCDH à Moldova a organisé en juillet, en partenariat avec la Chancellerie d'État, une formation en ligne sur le système international des droits de l'homme et des droits des minorités. Plus de 60 représentants des autorités publiques centrales, des forces de l'ordre et des institutions nationales de défense des droits de l'homme, ainsi que des coordonnateurs locaux des droits de l'homme y ont participé.

17. En 2021, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a organisé dans les Amériques, en Afrique et au Moyen-Orient, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Europe quatre forums régionaux en ligne sur la prévention des conflits et la protection des droits de l'homme des minorités²⁰. Les débats engagés à ces occasions ont éclairé les recommandations faites à la quatorzième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, tenue les 2 et 3 décembre 2021 sur le même thème²¹. Le HCDH a contribué aux débats par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux.

¹⁷ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27403&LangID=E.

¹⁸ Voir www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27384&LangID=E.

¹⁹ Voir

<https://hrcmeetings.ohchr.org/HRCSessions/OrganizationalSessions/OrganizationalSessionForThe16thCycleoftheHRC6December2021/Pages/statements.aspx?SessionId=53&MeetingDate=17/12/2021%2000:00:00>.

²⁰ Voir <https://tom-lantos-institutue.events.idloom.com/files/events/16187/files/concept-note-regional-forums-2021-final.pdf>.

²¹ Voir <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Minority/Pages/Session14.aspx>.

C. Traitement des questions relatives à la discrimination et lutte contre celle-ci

18. Le 2 décembre 2020, le HCDH a organisé un webinaire sur la COVID-19, la santé des minorités et leur droit à une participation effective. Celui-ci a permis de mettre en évidence les dangers que représentent l'exclusion et les formes de discrimination croisée, et de montrer comment les vulnérabilités sociales entraînent un large éventail de conséquences négatives qui touchent les minorités, comme on a pu le constater pendant la pandémie de COVID-19.

19. En février 2021, la Haute-Commissaire a examiné devant le Conseil des droits de l'homme la question de l'état d'avancement de la lutte contre le racisme et la discrimination vingt ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et les effets négatifs que la pandémie de coronavirus (COVID-19) a eus à cet égard. Les formes passées et contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée continuaient à faire des victimes parmi les Africains et les personnes d'ascendance africaine, les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique. Certaines communautés avaient été touchées de manière disproportionnée par la pandémie, ce qui témoignait du fait que le racisme, la discrimination et la pauvreté formaient un cercle vicieux, la discrimination conduisant à la précarité et la pauvreté accentuant les multiples effets du sectarisme²². Par exemple, dans un certain nombre de pays, les taux d'infection, d'hospitalisation et de mortalité dus à la COVID-19 enregistrés chez les personnes d'ascendance africaine étaient plus élevés que pour le reste de la population²³.

20. Le 22 septembre, l'Assemblée générale a tenu une réunion de haut niveau sur le thème « réparations, justice raciale et égalité pour les personnes d'ascendance africaine » pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. À cette occasion, le HCDH a fourni des services fonctionnels de secrétariat, et la Haute-Commissaire a fait une déclaration dans laquelle elle a souligné que le programme de lutte contre la discrimination concernait tout un chacun et appartenait à tous, indépendamment de la race, de la couleur, de l'ascendance, de l'origine ethnique ou nationale, de l'appartenance, de la religion ou de la croyance. Elle a également fait observer que toutes les parties prenantes devaient redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs définis dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban²⁴.

21. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a présenté son rapport à l'Assemblée générale²⁵. Dans ce rapport, il a appelé l'attention sur le fait que l'année 2020 avait mis au jour le racisme systématique et la discrimination structurelle qui perduraient et qui avaient de tout temps pénalisé les personnes d'ascendance africaine, les empêchant d'exercer pleinement leurs droits humains. Il a relevé l'urgence qu'il y avait à prendre des mesures pour lutter contre les disparités raciales dans le domaine de la santé et mettre fin au racisme systématique dans ce qui touchait l'application des lois et la justice pénale²⁶.

22. Tout au long de l'année 2021, le HCDH et Equal Rights Trust ont œuvré à la mise au point d'un guide pratique sur l'élaboration d'une législation complète contre la discrimination visant à protéger les droits des minorités. De vastes consultations ont été menées cette année-là aux fins de l'élaboration de ce guide. En février 2021, les partenaires du projet ont organisé, en complément à ces consultations, un webinaire consacré au lien entre expression et action mettant l'accent sur la législation contre les discours de haine, l'incitation et la discrimination²⁷.

²² Voir <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26772&LangID=F>.

²³ A/HRC/47/CRP.1.

²⁴ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27510&LangID=E.

²⁵ A/76/302.

²⁶ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Racism/WGAfricanDescent/Pages/urgency-of-now.aspx.

²⁷ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Minorities/ConceptNoteHateSpeechDiscrimination.pdf.

23. Des organes conventionnels ont formulé des recommandations en vue de renforcer la protection des groupes minoritaires dans les cadres nationaux de lutte contre la discrimination. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé au Liban de faire figurer dans sa législation une disposition définissant et interdisant la discrimination raciale directe et indirecte²⁸. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille s'est inquiété de la discrimination et de la violence dont étaient victimes les migrants haïtiens et les migrants d'ascendance africaine au Chili. Il a recommandé au Chili d'adopter des mesures visant à éliminer la xénophobie et les stéréotypes discriminatoires²⁹.

24. Le racisme systémique que subissent les Africains et les personnes d'ascendance africaine compromet l'exercice, par ces personnes, de leurs droits humains dans tous les domaines. Dans beaucoup d'États et de régions, la vie des personnes d'ascendance africaine est marquée par une forte marginalisation socioéconomique. Les populations d'ascendance africaine sont plus susceptibles d'afficher des taux de chômage disproportionnés ; en outre, les personnes d'ascendance africaine sont plus susceptibles de gagner des salaires moindres et d'occuper des postes moins qualifiés, sans compter qu'elles sont sous-représentées aux postes de direction. Elles sont également plus susceptibles de ne pas avoir accès à un logement convenable et d'avoir difficilement accès à un enseignement et à des soins de santé de qualité, dans des conditions d'égalité. Les inégalités constatées dans l'exercice, par les personnes d'ascendance africaine, de leurs droits économiques et sociaux sont encore aggravées par le fait que ces personnes ne participent pas suffisamment aux processus décisionnels et ne sont pas suffisamment représentées dans le cadre de ces processus³⁰.

25. En mars 2021, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a présenté son rapport de mission sur le Kirghizistan, et fait part de ses inquiétudes au sujet : de la sous-représentation des minorités ethniques dans les entités étatiques ; des lacunes constatées dans l'enseignement scolaire en langues minoritaires, notamment en ouzbek ; de l'environnement hostile auquel doivent faire face les acteurs de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes. En 2021, le Bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale a continué de plaider en faveur de l'adoption de lois contre la discrimination au Kirghizistan et a soutenu les organisations de la société civile qui travaillaient sur cette question. Il a, en outre, assuré un appui spécialisé au Gouvernement kirghize afin de l'aider à élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre du concept d'identité civique *Kyrgyz Jarany*, qui vise à accroître la participation des minorités à la prise de décisions et à lutter contre la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique.

D. Discours de haine

26. Au forum multipartite sur la lutte contre les discours de haine par l'éducation, tenu les 30 septembre et 1^{er} octobre 2021, la Haute-Commissaire adjointe a fait observer que la boîte à outils « La foi pour les droits » du HCDH réunissait des outils mis au point par et pour des acteurs de différentes confessions, notamment des outils destinés à lutter contre les discours de haine et à protéger les minorités religieuses ou les minorités de conviction³¹. Elle a fait remarquer que le HCDH et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme avaient contribué au cours en ligne sur la liberté d'expression ouvert à tous, organisé conjointement, en mai et juin 2021, par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Bonavero Institute of Human Rights de l'Université d'Oxford, qui avait rassemblé près de 5 000 participants³².

²⁸ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27419&LangID=E.

²⁹ [CMW/C/CHL/CO/2](#), par. 27 et 28.

³⁰ [A/HRC/47/CRP.1](#).

³¹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27582&LangID=E.

³² *Ibid.*

27. En février 2021, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a présenté au Conseil des droits de l'homme son rapport thématique sur les discours haineux, les médias sociaux et les minorités³³. Dans ce rapport, il a souligné qu'il était de la responsabilité des États, de la société civile et des médias sociaux de reconnaître que les discours de haine visaient principalement les minorités, tout en insistant sur le fait qu'il était de leur devoir de prendre de toute urgence des mesures supplémentaires pour garantir, dans la pratique, le strict respect de toutes les obligations pertinentes relatives aux droits de l'homme.

28. En avril 2021, la Haute-Commissaire a pris la parole à l'occasion de la Conférence européenne de haut niveau sur la protection contre la discrimination raciale et l'intolérance qui lui est associée³⁴. Se félicitant des mesures politiques que l'Union européenne avait prises pour lutter contre la discrimination raciale systématique et l'intolérance qui y était associée, elle a encouragé les pays de l'Union européenne à poursuivre le travail essentiel consistant à s'attaquer aux causes profondes de la discrimination raciale et de l'intolérance qui y est associée, en partenariat avec les communautés concernées et la société civile.

29. En juillet 2021, le bureau des droits de l'homme de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo³⁵ a conçu et lancé une initiative pilote visant à surveiller les propos incitant à la haine et les discours haineux qui circulaient sur les médias sociaux et les médias en ligne, notamment les discours de haine visant les communautés minoritaires. Cette initiative avait pour but de contribuer à éclairer les futures interventions de la Mission et les mesures de prévention prises par celle-ci, conformément à la Stratégie et au Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine et au Plan d'action de Rabat.

30. Des cas de discours haineux et d'incitation à la violence motivée par des préjugés ont été recensés par la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine³⁶. La mission a plaidé, avec les autorités compétentes, en faveur de l'adoption des mesures nécessaires pour empêcher que les discours haineux ne se transforment en crimes de haine. Le 23 mars 2021, la mission a présenté un exposé sur la surveillance des discours de haine devant 31 représentants régionaux du bureau du Médiateur, l'objectif étant de faire en sorte que ceux-ci soient plus à même d'enregistrer les faits de cette nature et d'y faire face, et d'accroître les demandes d'enquête et de poursuites dans ce domaine. Des relations de travail avec le bureau de Facebook en Ukraine permettent également à la mission de signaler les contenus préoccupants et de mieux sensibiliser l'entreprise aux traits caractéristiques des discours haineux dans le pays. En outre, la mission a reçu des informations selon lesquelles les personnes qui avaient publiquement critiqué la loi de 2019 qui garantit l'emploi de l'ukrainien en tant que langue officielle, et les personnes qui s'étaient dites favorables à l'utilisation publique de la langue russe avaient été visées par une vague de menaces et de propos haineux.

31. En examinant la situation dans les États parties, divers organes conventionnels se sont dits préoccupés par les informations selon lesquelles des groupes minoritaires, parmi lesquels les femmes, les personnes d'ascendance africaine, les musulmans, les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, les communautés roms et juives³⁷ et les personnes d'origine asiatique³⁸, étaient victimes de discrimination, de racisme et de violence, et étaient visés par des discours haineux.

³³ A/HRC/46/57.

³⁴ Voir <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27008&LangID=F>.

³⁵ Les références au Kosovo s'entendent dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

³⁶ HCDH, « *Report on the human rights situation in Ukraine* », 23 septembre 2021, par. 97.

³⁷ CCPR/C/FIN/CO/7, par. 14.

³⁸ CERD/C/BEL/CO/20-22, par. 18.

E. Droits économiques, sociaux et culturels des minorités

32. En 2021, le HCDH a publié des directives sur les vaccins contre la COVID-19³⁹. Les inégalités observées dans de nombreuses régions du monde en matière d'accès aux vaccins et aux médicaments sont troublantes ; les minorités nationales, ethniques, religieuses, raciales et linguistiques, ainsi que d'autres catégories de personnes marginalisées, sont en moins bonne santé que le reste de la population. Dans ses directives, le HCDH a recommandé de veiller à ce que les vaccins soient accessibles sans discrimination et économiquement à la portée de tous.

33. La Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels a consacré le rapport qu'elle a adressé au Conseil des droits de l'homme aux effets de la pandémie de COVID-19 sur les cultures et les droits culturels. Appelant l'attention sur l'incidence disproportionnée de toutes les mesures de lutte contre la pandémie sur les groupes marginalisés, notamment sur les membres des minorités, elle a préconisé l'adoption de mesures garantissant les droits culturels et le droit à la science pour tous, sans discrimination, pendant et après la pandémie⁴⁰.

34. En 2021, avec son « initiative de choc » et du fait, en particulier, de la crise socioéconomique provoquée par la pandémie, le HCDH a redoublé d'efforts pour lutter contre les inégalités économiques et autres, en présentant des analyses et des solutions fondées sur les droits et mettant l'accent sur les personnes risquant d'être laissées pour compte, notamment les membres des minorités. Cette initiative a permis, entre autres, d'examiner les plans de relance et les mesures d'urgence, en accordant une attention particulière à leurs effets selon le sexe et à leurs conséquences pour les groupes défavorisés, dont les minorités qui risquent d'en être exclues⁴¹.

35. En juin 2021, le HCDH a organisé un atelier intersessions sur les droits culturels et la protection du patrimoine culturel, dont il est ressorti que les outils fondés sur les droits devaient faciliter l'adoption de stratégies universelles et la reconnaissance mutuelle du patrimoine culturel de toutes les personnes, y compris des minorités. Certaines voix se sont élevées pour s'inquiéter de ce que les violations des droits de l'homme en temps de conflit s'accompagnaient parfois de destructions intentionnelles et ciblées du patrimoine culturel d'autres parties au conflit ou de minorités persécutées⁴².

36. En juillet 2021, le HCDH a coparrainé une manifestation tenue en marge du forum politique de haut niveau pour le développement durable, et y a participé. Celle-ci portait sur la lutte contre la discrimination dans le domaine du développement. Elle visait à examiner les obstacles discriminatoires sur les plans législatif, stratégique et pratique qui empêchaient, entre autres, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques d'exercer leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres et contribuaient à leur marginalisation dans le processus de développement. Les participants devaient également étudier la manière dont ces obstacles avaient aggravé les effets de la pandémie de COVID-19 sur certains groupes et certaines communautés en particulier.

37. Le bureau des droits de l'homme de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo a suivi la situation et signalé l'incidence disproportionnée de la pandémie sur le droit à l'information, les droits linguistiques et les droits économiques, sociaux et culturels des communautés minoritaires rom, ashkali et égyptienne au Kosovo, notamment les difficultés auxquelles celles-ci se heurtaient en matière d'accès aux services de dépistage de la COVID-19, à l'éducation et aux mesures de relance économique⁴³. Il a également aidé les autorités et les institutions du Kosovo à placer les droits de l'homme au cœur des mesures de lutte contre la pandémie et de relèvement à la suite de celle-ci, afin de veiller à ce que les communautés minoritaires ne soient pas laissées de côté dans le processus consistant à reconstruire en mieux.

³⁹ Voir www.ohchr.org/Documents/Events/COVID-19_AccessVaccines_Guidance.pdf.

⁴⁰ A/HRC/46/34, par. 3 et 79 m).

⁴¹ E/2021/77.

⁴² Voir

www.ohchr.org/EN/Issues/ESCR/Pages/IntersessionalWorkshopProtectionCulturalHeritage.aspx.

⁴³ S/2021/332 et S/2021/861.

38. Dans le cadre de son programme de soutien aux actions en justice engagées pour défendre des droits économiques, sociaux et culturels, le bureau du HCDH en Tunisie a organisé une session de formation à l'intention des membres de la société civile œuvrant en faveur des groupes vulnérables et victimes de discrimination, dont les minorités ethniques et religieuses.

39. Au Belize, le HCDH collabore avec le bureau de pays de l'Organisation mondiale de la santé dans le but de soutenir la réalisation d'un état des lieux des politiques de santé dans le pays pour ce qui est, notamment, des populations d'ascendance africaine. Il appuie la production de supports de communication et la fourniture de services de traduction permettant de faire parvenir aux populations d'ascendance africaine des renseignements sur le droit à la santé, dans leurs langues respectives. Le but de cet état des lieux sera, en outre, de permettre de mettre en application le principe selon lequel personne ne doit être laissé de côté.

40. En octobre 2021, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a présenté son rapport sur les minorités, l'égalité de participation, le développement économique et social et le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴⁴. Il y met en garde contre le danger de ne pas tenir compte expressément de la marginalisation des minorités dans le cadre des efforts déployés par l'ONU et les États pour atteindre les objectifs de développement durable. Une manifestation de haut niveau portant sur le Programme 2030 et la participation économique des minorités a été organisée en marge de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, et il en a été question dans le rapport thématique du Rapporteur spécial.

41. Le 8 décembre, le HCDH a organisé un séminaire consacré aux bonnes pratiques, aux principales difficultés et aux faits nouveaux concernant l'accès aux médicaments et aux vaccins⁴⁵. Les participants se sont penchés, entre autres, sur les difficultés particulières liées à la pandémie de COVID-19 qui empêchent les personnes vivant dans la pauvreté et les autres personnes vulnérables, notamment les minorités, d'exercer leurs droits humains. Dans sa déclaration liminaire, la Haute-Commissaire a souligné que, pour mettre en œuvre une politique de vaccination obligatoire, il était indispensable de veiller à ce que les vaccins soient disponibles et à ce que leur coût soit abordable. Elle a fait remarquer que les exigences en matière de vaccins ne sauraient être conformes aux principes fondamentaux des droits de l'homme que sont l'égalité et la non-discrimination à moins que toutes les personnes aient un accès effectif aux vaccins, dans la pratique⁴⁶.

F. Minorités et changements climatiques

42. En février 2021, le HCDH a organisé, en collaboration avec des partenaires de la société civile, un atelier d'experts intitulé « *Creating a just climate for fighting climate change: how can United Nations human rights mechanisms contribute to ending environmental racism?* » (Instaurer un climat de justice pour lutter contre les changements climatiques : comment les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies peuvent-ils contribuer à mettre fin au racisme environnemental ? [traduction non officielle]). Lors de cet atelier, les discussions ont notamment porté sur la manière dont les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et d'autres parties prenantes pouvaient lutter efficacement contre les effets disproportionnés des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement sur les minorités raciales ou d'autres minorités. En outre, dans sa résolution 48/13, le Conseil des droits de l'homme a entériné pour la première fois au plan international le droit à un environnement propre, sain et durable, considérant que les conséquences des atteintes à l'environnement sur les droits de l'homme étaient ressenties tout particulièrement par les catégories de population qui se trouvaient déjà en situation de vulnérabilité. Dans sa résolution 48/14, le Conseil a décidé de nommer un rapporteur spécial ou une rapporteuse

⁴⁴ A/76/162.

⁴⁵ Voir

www.ohchr.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/Documents/Issues/MentalHealth/CN_Access_medicines_vaccines.docx&action=default&DefaultItemOpen=1.

⁴⁶ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27924&LangID=E.

spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques. Dans cette même résolution, il déclare expressément que les changements climatiques ont des effets disproportionnés sur les droits humains des personnes appartenant à des groupes minoritaires et donne au rapporteur ou à la rapporteuse pour mandat, notamment, de soutenir la résilience et les capacités d'adaptation des personnes en situation de vulnérabilité face aux effets néfastes des changements climatiques.

43. En septembre 2021, la Haute-Commissaire a informé le Conseil des droits de l'homme des effets des changements climatiques sur les droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités. Les atteintes à l'environnement nuisent généralement le plus aux personnes qui sont les moins protégées – les plus pauvres et les plus marginalisées – et aux nations les plus pauvres, qui sont souvent les moins à même de réagir. La Haute-Commissaire s'est dite préoccupée par l'urgence humanitaire dans les pays du Sahel, qui était encore aggravée par les changements climatiques. Sous l'effet conjugué de la mauvaise gouvernance des ressources naturelles, de formes persistantes de pauvreté et d'inégalité, de l'accès insuffisant aux services de base, du taux de chômage élevé chez les jeunes et de la discrimination à l'égard des minorités, des femmes et des filles, ces changements contraignaient les populations à se déplacer, aggravaient les conflits et l'instabilité politique et favorisaient l'enrôlement par des groupes extrémistes violents⁴⁷.

44. En mai 2021, au cours de sa trente-huitième session, le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a adopté des rapports dans lesquels il recommandait aux États de lutter contre les violations des droits de l'homme commises contre des personnes appartenant à des minorités, notamment en faisant en sorte que les groupes minoritaires participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres relatifs à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe⁴⁸, en redoublant d'efforts pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée⁴⁹, ou en mettant en place des programmes éducatifs de nature à encourager l'ouverture à l'autre⁵⁰.

45. En 2021, dans le contexte de l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général, le HCDH a codirigé, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, des activités qui avaient pour but d'élaborer des lignes directrices de l'ONU visant à protéger les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme liés à l'environnement, sur la base de consultations menées aux niveaux régional et international avec ces personnes. Parmi les plus exposés et les plus menacés, ces défenseurs comptent dans leurs rangs des membres de minorités qui militent en faveur des droits relatifs à la terre et aux ressources, ainsi que d'autres personnes et groupes qui s'évertuent à protéger et à promouvoir le droit à un environnement propre, sain et durable.

G. Autonomisation et participation

46. En mars 2021, la Haute-Commissaire a présenté son rapport sur les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la jouissance des droits de l'homme dans le monde⁵¹. Dans ce rapport, elle a souligné la nécessité de prendre en compte les droits de l'homme dans toutes les mesures prises pour faire face à la pandémie et s'en relever, afin de construire un avenir plus durable, plus équitable et plus sûr pour les peuples et pour la planète. Elle a recommandé de créer des canaux efficaces pour faire participer la société civile à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions à tous les niveaux, en particulier les organisations qui représentent les minorités et les groupes marginalisés, et de tirer parti des nouvelles technologies pour mettre en place des initiatives inclusives dans le cadre desquelles la société civile puisse se faire entendre.

⁴⁷ Voir <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27443>.

⁴⁸ Voir, par exemple, A/HRC/48/17.

⁴⁹ A/HRC/48/8.

⁵⁰ A/HRC/48/5.

⁵¹ A/HRC/46/19.

47. Depuis 2020, les trois programmes de bourses du HCDH basés à Genève étaient principalement destinés aux peuples autochtones, aux minorités et aux personnes d'ascendance africaine, qui se heurtent à d'importantes difficultés du fait de la pandémie de COVID-19. Le HCDH les a remaniés et considérablement élargis en envoyant, dans les présences des Nations Unies sur le terrain, d'anciens boursiers, pour qu'ils puissent, en tant que stagiaires de niveau avancé, se former dans le cadre d'une observation en situation de travail. Pendant le premier cycle du programme, 35 anciens boursiers membres de communautés autochtones ou minoritaires ont été appelés à suivre un apprentissage en tant que stagiaires de niveau avancé dans divers bureaux régionaux ou bureaux de pays du HCDH, ou dans d'autres présences des Nations Unies dans chaque région du monde, en étant accompagnés, formés et encadrés par deux superviseurs. Devant le succès du premier cycle du programme ainsi remanié, au premier semestre 2021, le HCDH a mis en place, en septembre, le deuxième cycle, dans le cadre duquel six nouveaux boursiers issus de minorités ont été sélectionnés.

48. En 2021, d'anciens boursiers du HCDH issus de groupes minoritaires du continent américain, de l'Afrique et du Moyen-Orient, de l'Asie et du Pacifique, et de l'Europe et de l'Asie centrale ont participé à des consultations avec le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, en prévision des forums régionaux devant se tenir la même année. Ils ont ensuite pu animer des manifestations conjointes organisées en marge du Forum régional Afrique-Moyen-Orient et du Forum régional Europe.

49. La série « *Minority Artists, Voice and Dissidence* », née d'une collaboration entre le HCDH et l'organisation non gouvernementale (ONG) Freemuse, réunit des artistes issus de minorités qui présentent des œuvres sur le thème de la liberté d'expression artistique. La première manifestation, consacrée aux droits de l'homme, à l'art et à la protestation, et centrée sur la voix et l'expression au sein des groupes minoritaires aux États-Unis d'Amérique pendant la pandémie, s'est tenue en février 2021⁵². La deuxième manifestation, sur le thème de la vérité dite aux personnes au pouvoir, s'est tenue en mai 2021. Elle a mis l'accent sur les minorités religieuses ou les minorités de conviction du monde entier, s'intéressant notamment aux circonstances dans lesquelles les artistes pouvaient être menacés par des lois réprimant le blasphème ou l'apostasie, ainsi qu'aux autres facteurs qui restreignaient le champ d'action de la société civile⁵³. La troisième manifestation, consacrée aux droits de l'homme, à l'art virtuel et au militantisme, a réuni des artistes issus d'un large éventail de médias visuels du monde entier.

50. Fort de l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général et de la Note d'orientation des Nations Unies sur la protection et la promotion de l'espace civique publiée en septembre 2020⁵⁴, le HCDH cherche à soutenir les efforts déployés par l'ONU pour rendre la participation de la société civile et des communautés plus inclusive, plus pertinente et plus sûre, que ce soit en ligne ou hors ligne.

51. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a plaidé en faveur d'une participation et d'une représentation accrues des minorités, y compris des personnes d'ascendance africaine, dans les services de l'administration publique, les médias, l'espace culturel et le milieu scientifique et universitaire⁵⁵.

52. Les 16 et 17 novembre 2021 s'est tenue la troisième session du Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, sur le thème de l'égalité d'accès à la justice pour tous. Les participants ont discuté des problèmes particuliers que rencontraient divers groupes, notamment les minorités, pour accéder à la justice et se sont penchés sur la manière dont les formes de discrimination croisées entravaient l'exercice du droit d'accès à la justice⁵⁶.

⁵² Voir

www.ohchr.org/Documents/Issues/Minorities/Webinar_Human_Rights_art_and_protest_February112021.pdf.

⁵³ Voir

www.ohchr.org/Documents/Issues/Minorities/FremuseMinorityArtists_2ndWebinar%20June2021.pdf.

⁵⁴ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/CivicSpace/UN_Guidance_Note_FR.pdf.

⁵⁵ CERD/C/BEL/CO/20-22.

⁵⁶ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Democracy/Pages/Session3.aspx.

53. Tout au long de l'année 2021, le Bureau des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq a continué de travailler avec des universitaires, des responsables locaux et des défenseurs des droits de l'homme, dans l'ensemble du pays, sur des discours de paix mettant en avant le rôle d'acteurs du changement joué par les jeunes dans la construction d'une paix durable. Ces discours mettent en lumière des actions locales menées par des jeunes au-delà des frontières des communautés religieuses et ethniques pour répondre aux préoccupations transversales touchant les droits de l'homme. Ils montrent également comment ces actions contribuent à renforcer la cohésion sociale et à favoriser un climat de tolérance en Iraq. La publication du rapport sera accompagnée du lancement d'un site Web conçu comme une plateforme d'échange où les internautes seront invités à mettre en commun leurs témoignages et à prendre connaissance d'autres actions.

54. Le Bureau régional du HCDH pour l'Asie du Sud-Est a continué de suivre la situation des minorités ethniques en République démocratique populaire lao, en particulier celles qui étaient concernées par de grands projets de développement tels que des projets de barrage, d'exploitation minière, de plantation de monocultures et d'exploitation forestière. Le HCDH travaille en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies pour garantir une participation accrue et réelle des populations locales aux programmes et aux projets de développement et à visée socioéconomique, principe fondamental sur lequel repose l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en s'employant à rendre compte des affaires de violations des droits de l'homme les plus emblématiques.

55. En réponse à l'invitation de la Direction des affaires des communautés afro-colombiennes, noires, raizales et palenqueras du Ministère colombien de l'intérieur, le bureau du HCDH en Colombie a accompagné et conseillé les autorités raizales et des organismes gouvernementaux dans le cadre du processus de consultation préalable relatif au statut raizal, instrument juridique assurant la protection des droits territoriaux, économiques, sociaux et culturels du peuple raizal. Le statut est considéré, après la loi n° 70 de 1993, comme le deuxième texte législatif le plus important pour ce qui a trait à la reconnaissance des droits collectifs des Afro-descendants.

H. Situation des communautés roms sur le plan des droits de l'homme

56. Dans le cadre de la suite donnée au rapport publié en 2015 par la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités, le HCDH a continué de soutenir les réseaux de la société civile et des défenseurs des droits humains roms sur le continent américain. Parmi les priorités retenues pour 2021, citons les activités de commémoration de l'holocauste des Roms et les efforts déployés au niveau national sur le continent pour lutter contre la discrimination à l'égard des Roms et mettre fin à la stigmatisation des personnes qualifiées péjorativement de « Tsiganes ». Le HCDH a organisé plusieurs réunions en ligne de renforcement des capacités et de sensibilisation, auxquelles ont participé une vingtaine de dirigeants et militants de communautés et d'ONG roms en Argentine, au Brésil et en Colombie. Ce travail de sensibilisation a permis, notamment, d'accroître leur participation à plusieurs mécanismes internationaux des Nations Unies et à des consultations organisées par des experts des droits de l'homme de l'ONU. Le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique du Sud a participé, pour la deuxième fois, à un congrès international des Roms sur l'éducation, les droits et l'égalité, tenu en Argentine en octobre. En outre, le Bureau suit plusieurs affaires de violences commises contre des Roms au Brésil.

57. En mars 2021, le Bureau régional du HCDH pour l'Europe a participé au lancement de CHACHIPEN, un nouveau projet sur les processus de vérité et de réconciliation destinés à lutter contre l'antitsiganisme en Europe, à l'approche de la cinquantième Journée internationale des Roms⁵⁷. En proposant un modèle innovant de recherche de la vérité et de la réconciliation, cette manifestation avait pour but de susciter une meilleure prise en compte d'un antitsiganisme systémique et ancré dans l'histoire, et de renforcer la lutte contre ce phénomène. En juillet et août, le Bureau régional du HCDH pour l'Europe a mené, avec des

⁵⁷ Voir www.ceps.eu/ceps-events/chachipen-project-launch-event-in-a-run-up-for-50th-international-roma-day/.

groupes de la société civile rom, une action visant à recueillir des informations sur les difficultés et les perspectives liées à l'application, au niveau national, du cadre destiné aux Roms.

58. Le 8 avril 2021, à l'occasion de la Journée internationale des Roms, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a fait une déclaration dans laquelle il s'est inquiété de la montée des discours de haine visant de manière disproportionnée les Sintés et les Roms dans les médias sociaux. Il a en outre engagé les États à renforcer les mesures visant à lutter contre les préjugés, les discours de haine et la discrimination à l'égard des Roms⁵⁸.

59. En septembre 2021, la Haute-Commissaire a salué l'adoption en République tchèque d'une législation qui prévoyait l'indemnisation des femmes et des hommes stérilisés illégalement et sans leur consentement. Pendant plus de quarante-cinq ans, jusqu'en 2012, des centaines de personnes, en particulier des femmes roms, ont subi une stérilisation forcée.

60. La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine a dirigé les activités de coopération de l'équipe de pays des Nations Unies avec le Gouvernement visant à élaborer une stratégie en faveur des Roms après 2020. La stratégie a été adoptée le 28 juillet 2021. La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine continue de plaider en faveur de l'adoption d'un plan d'action et d'un financement suffisant pour appliquer cette stratégie.

61. En août 2021, le bureau du HCDH en République de Moldova a publié un rapport sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme dans ce pays⁵⁹. S'il a mesuré ces effets sur l'ensemble de la population, il s'est intéressé notamment aux Roms, entre autres groupes particulièrement touchés, dans 10 domaines des droits de l'homme, notamment la santé, l'éducation, la sécurité sociale, le travail, l'assainissement, l'accès à l'information et l'eau.

I. Minorités linguistiques

62. La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine s'est efforcée d'améliorer la compatibilité de la législation ukrainienne avec les normes internationales en matière de droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la protection des langues parlées par les minorités. La loi de 2019 garantissant l'emploi de l'ukrainien comme langue officielle de l'État prévoyait qu'un projet de loi sur les droits des minorités nationales en Ukraine serait élaboré avant le 16 janvier 2020. La dernière version du nouveau projet de loi tient compte de plusieurs recommandations formulées par la mission de surveillance sur les droits des minorités linguistiques, même si d'autres améliorations doivent encore être apportées, le but étant d'aligner le projet de loi en question sur l'ensemble des recommandations de la mission et sur celles de la Commission européenne pour la démocratie par le droit⁶⁰.

63. Dans le rapport qu'elle a présenté au Conseil des droits de l'homme en juillet 2021, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus a fait état d'actes de discrimination visant la communauté de langue polonaise. Elle s'est inquiétée du fait que cette communauté se heurtait à des obstacles de plus en plus importants pour faire fonctionner un nombre déjà restreint d'écoles et de centres culturels⁶¹.

64. En Iraq, depuis l'apparition de la pandémie de COVID-19, le Bureau des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq mène une campagne pour mieux faire connaître les effets de la pandémie sur les droits de l'homme et a diffusé, dans des langues minoritaires, des informations sur les mesures de protection de la santé. En octobre 2021, le Bureau a ainsi distribué 17 000 affiches dans six des langues minoritaires du pays. En outre, il met actuellement en œuvre un projet visant à traduire la Déclaration universelle des droits de l'homme en sept langues minoritaires d'Iraq. Le projet est mené en collaboration avec le groupe de travail sur les minorités, une instance coprésidée par le

⁵⁸ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26974&LangID=E.

⁵⁹ Voir <https://moldova.un.org/en/138288-impact-covid-19-human-rights-republic-moldova>.

⁶⁰ Voir www.ohchr.org/Documents/Countries/UA/31stReportUkraine-en.pdf (par. 91).

⁶¹ A/HRC/47/49.

Bureau et composé de membres du Gouvernement et de la société civile, ainsi que de représentants de groupes minoritaires. Il a pour objectif de mieux faire connaître la diversité linguistique du pays et de promouvoir des mesures concrètes pour préserver cette diversité.

J. Minorités, discrimination et apatridie

65. L'apatridie est souvent le résultat d'une discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la race, la religion, l'âge, le sexe, le handicap, la langue, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre et les caractéristiques sexuelles, ainsi que de formes croisées ou multiples de discrimination. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), on estime que plus de 75 % des apatrides recensés dans le monde appartiennent à des groupes minoritaires. L'apatridie renforce les obstacles auxquels se heurtent déjà les populations minoritaires et autres groupes défavorisés, ce qui réduit encore leur capacité d'accéder aux services et de jouir de leurs droits humains. Le 21 octobre 2021, le HCDH a organisé, en collaboration avec le HCR, une table ronde de haut niveau sur l'égalité et la non-discrimination en matière de nationalité, en vue de mettre fin à l'apatridie. Il y a été question en particulier du droit à la nationalité et du sort des populations apatrides, en particulier des membres de minorités rendus apatrides par la discrimination. Cette table ronde a permis de mettre en lumière les bonnes pratiques adoptées pour éliminer la discrimination des lois, politiques et pratiques relatives à la nationalité et appliquer une approche intersectionnelle du droit à la nationalité au sein des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et des institutions nationales des droits de l'homme⁶².

K. Minorités religieuses ou minorités de conviction et acteurs confessionnels

66. En février 2021, dans le contexte du compte rendu qu'elle a présenté au Conseil des droits de l'homme sur l'évolution récente de la situation des droits de l'homme, la Haute-Commissaire s'est inquiétée de ce qu'au Pakistan, les femmes issues de communautés religieuses minoritaires étaient particulièrement exposées au risque d'être mariées de force et, en même temps, converties contre leur gré⁶³.

67. En mars 2021, le Comité des droits de l'homme a adopté des constatations concernant deux communications émanant de particuliers, dans lesquelles il concluait que l'Azerbaïdjan avait violé les droits de membres de la communauté des Témoins de Jéhovah, minorité religieuse de ce pays. Dans les deux affaires, *Aliyev et consorts c. Azerbaïdjan* et *Gurbanova et consorts c. Azerbaïdjan*⁶⁴, le Comité a considéré que le droit des auteurs de ne pas être arrêtés ni détenus arbitrairement avait été violé, de même que leur droit à la liberté de religion ou de conviction.

68. En 2021, le HCDH a organisé des sessions d'apprentissage collégial, en s'appuyant sur la méthode interactive et les études de cas de la boîte à outils #Faith4Rights⁶⁵, notamment avec des fonctionnaires au Brésil et au Nigéria (avec la Coalition d'Oslo sur la liberté de religion ou de conviction). D'autres sessions ont été organisées avec des universités au Ministère de la santé du Mozambique, à Oslo, à Oxford (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), à Pretoria, et à Uberlândia (Brésil), ainsi qu'avec des boursiers du programme Chevening qui étaient originaires de plus de 60 pays. Les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies ont été pleinement associés à ces webinaires.

69. De plus, le HCDH a collaboré avec le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger et l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies pour mettre au point, avec des acteurs religieux et des organisations religieuses, un programme d'apprentissage collégial traitant essentiellement de thèmes liés aux minorités religieuses ou aux minorités de conviction, aux discours de haine, aux atrocités criminelles,

⁶² Voir <https://vimeo.com/645372402/b04d020129>.

⁶³ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26806&LangID=E.

⁶⁴ CCPR/C/131/D/2805/2016 et CCPR/C/131/D/2952/2017.

⁶⁵ Voir www.ohchr.org/Documents/Press/faith4rights-toolkit.pdf.

aux sites religieux, à l'égalité des sexes et au dialogue interconfessionnel⁶⁶. Il a en outre tenu une série de dialogues mensuels de haut niveau sur la liberté de religion ou de conviction et les objectifs de développement durable, avec des parlementaires et des acteurs confessionnels.

70. En 2021, le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a publié, en partenariat avec le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, une brochure dans laquelle les acteurs religieux étaient invités à lutter contre les discours de haine, à prévenir l'incitation à la violence et à édifier des sociétés pacifiques et inclusives⁶⁷. Dans cette publication, il est dit que les personnes appartenant à des minorités, y compris des minorités religieuses ou des minorités de conviction, continuent de faire l'objet d'une discrimination marquée dans toute la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

71. Comme suite aux activités de coopération technique menées par le HCDH pour promouvoir les droits de l'homme en Tunisie, le décret n° 534 du 29 juin 2021 portant organisation du Ministère des affaires religieuses prévoit la création d'un bureau des droits de l'homme et des relations avec les organisations et les associations et les organismes qui supervisent les affaires des minorités religieuses. À la suite d'une recommandation du HCDH, le mandat du service de suivi du Ministère, qui recense et suit les violations des droits de l'homme commises contre ou par des imams et d'autres religieux et religieuses, a été étendu aux représentants des cultes chrétien et juif. Tout au long de l'année 2021, le HCDH a travaillé en étroite collaboration avec le Ministère, le conseillant sur le processus de rédaction et le contenu des rapports périodiques du service de suivi, notamment pour faire en sorte que la dimension de genre soit prise en compte.

72. En 2021, la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine a continué de recenser des faits de violence touchant les églises et les communautés religieuses qui quittaient l'Église orthodoxe ukrainienne pour se rallier à l'Église orthodoxe d'Ukraine, même si le nombre de ces violences a diminué après l'élection présidentielle de 2019 ; elle a dénombré deux cas de violence liés aux tensions entre ces deux communautés orthodoxes. Elle a également signalé l'absence de progrès tangibles réalisés entre 2018 et 2019 pour ce qui était d'amener les auteurs d'attaques violentes et de menaces en lien avec cette transition d'une Église à l'autre à répondre de leurs actes.

73. En 2021, divers experts des droits de l'homme de l'ONU ont mis en garde contre l'érosion du consensus historique sur la liberté de religion et la liberté d'expression, dans un contexte où la numérisation et la pandémie de COVID-19 provoquaient une nouvelle vague de stigmatisation, de racisme et de xénophobie à l'égard des minorités, y compris religieuses. Ils ont également mis en exergue certaines pratiques étatiques incompatibles avec la liberté de religion, de conviction, d'opinion ou d'expression, notamment le recours à des lois réprimant le blasphème et l'apostasie, qui exposent des minorités religieuses ou des minorités de conviction, y compris des athées et des dissidents, à la discrimination et à la violence⁶⁸. En outre, en juillet 2021, plusieurs experts des droits de l'homme se sont inquiétés du manque d'attention accordée aux violations graves des droits de l'homme commises contre la communauté musulmane ahmadiste dans plusieurs pays⁶⁹.

74. La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine a constaté que la liberté de religion ou de conviction de nombreuses communautés religieuses faisait l'objet de restrictions dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) occupées par la Fédération de Russie⁷⁰. Les communautés musulmanes, l'Église orthodoxe d'Ukraine et les Témoins de Jéhovah restaient les groupes les plus touchés dans la péninsule⁷¹. En Crimée, les forces de l'ordre russes avaient toujours pour pratique d'engager des poursuites administratives pour prosélytisme contre des membres de minorités

⁶⁶ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Religion/GlobalPledgeActionConcept.pdf.

⁶⁷ Voir www.un.org/en/genocideprevention/documents/OHCHR-Notebook-Side-Binding.pdf.

⁶⁸ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26937&LangID=E.

⁶⁹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27305&LangID=E.

⁷⁰ Voir la résolution 74/168 de l'Assemblée générale.

⁷¹ Voir www.ohchr.org/Documents/Countries/UA/31stReportUkraine-en.pdf ; A/76/260, par. 14 et 29 à 31 ; A/HRC/47/58, par. 24 à 26.

religieuses. La mission a recensé plusieurs actions en justice intentées contre des organisations religieuses ou des particuliers pour de tels motifs⁷².

75. Au Viet Nam, le Bureau régional du HCDH pour l'Asie du Sud-Est a continué de coopérer avec les organisations de la société civile afin de renforcer leurs capacités pour ce qui est d'enquêter et de rassembler des informations sur les violations des droits de l'homme, dans le but de recenser des cas emblématiques de violations de la liberté de religion ou de conviction et du droit de groupes minoritaires à la terre, et de les porter à l'attention des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Toujours au Viet Nam, des restrictions ont été apportées à la pratique religieuse par voie législative, en particulier par la loi de 2016 sur la religion, qui, entre autres dispositions, impose aux églises et aux groupes religieux minoritaires des mesures de surveillance ainsi que des obligations d'enregistrement contraignantes.

L. Dialogue interconfessionnel

76. En juillet 2021, la Haute-Commissaire a appelé l'attention sur les restrictions de plus en plus sévères à la liberté de la société civile observées dans de nombreux pays. Elle a souligné qu'il importait de mettre en place des réseaux et des coalitions associant les minorités religieuses ou les minorités de conviction, citant également des situations dans lesquelles des membres de communautés majoritaires avaient défendu le droit de ces minorités de participer effectivement et sur un pied d'égalité à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique. Elle a rappelé que l'ONU pouvait faciliter la création d'« espaces sûrs » où les acteurs religieux et d'autres personnes pouvaient débattre de questions liées à la foi et aux droits de l'homme, en s'appuyant sur le cadre normatif des droits de l'homme, des normes non contraignantes et la méthode d'apprentissage collégial⁷³.

77. En septembre 2021, la Haute-Commissaire a souligné que des forums thématiques tels que le Forum sur les questions relatives aux minorités pouvaient contribuer à élargir l'espace civique et à favoriser la compréhension mutuelle et qu'ils pouvaient également permettre à des acteurs locaux de venir alimenter, par leurs contributions, la réflexion des autorités gouvernementales⁷⁴. Elle a également évoqué le nouveau Plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III), qui met en avant la nécessité pour l'Union européenne de soutenir la mobilisation des acteurs religieux en faveur de l'égalité des sexes, comme le prévoit le cadre de la Foi pour les droits⁷⁵.

78. En 2021, le HCDH a continué de faire campagne et d'apporter un soutien technique au Ministère tunisien des affaires religieuses aux fins de la rédaction d'un guide recensant les principaux engagements pris par les imams pour renforcer leur rôle dans la promotion des droits de l'homme et d'une société démocratique. Ce guide se veut un document de référence concret élaboré par les imams eux-mêmes, inspirés par la Déclaration de Beyrouth et ses 18 engagements sur la « Foi pour les droits ».

III. Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités

79. En 2021, le Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités a considérablement élargi son champ d'action, compte tenu des préoccupations exprimées au niveau mondial concernant la justice raciale et les effets inquiétants de la

⁷² Entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021, le HCDH a recensé 32 actions en justice intentées pour de tels motifs contre des particuliers ou des organisations religieuses, dont 14 organisations protestantes, 10 organisations musulmanes, deux organisations juives, une organisation catholique et une organisation mormone.

⁷³ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27279&LangID=E.

⁷⁴ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27442&LangID=E.

⁷⁵ Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020JC0017&from=fr>.

pandémie de COVID-19 sur les groupes minoritaires, partout dans le monde. En décembre 2020, le Réseau avait adopté son plan de travail pour la période 2021-2025⁷⁶.

80. En mars, le Réseau a présenté sa liste de contrôle destinée à renforcer, à l'échelle nationale, l'action que l'ONU mène pour lutter contre la discrimination raciale et faire progresser les droits des minorités⁷⁷. Il a ensuite proposé les versions arabe, française, roumaine, russe et espagnole de la liste. Le Réseau a également entamé un dialogue avec les équipes de pays des Nations Unies pour les inviter à utiliser la liste de contrôle, en leur proposant des modules de formation et en incorporant la liste dans ses travaux analytiques, par exemple lors d'une opération interinstitutions de grande ampleur visant à examiner les questions liées aux droits de l'homme dans les documents d'analyse commune de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

81. Le 21 septembre, le Réseau a organisé une manifestation en marge de la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme afin de présenter les différentes initiatives qu'il avait prises pour soutenir les entités des Nations Unies dans la lutte contre la discrimination raciale et asseoir, dans la pratique, les droits des minorités. Cette manifestation a permis de mettre en lumière certaines actions du Réseau et ses perspectives d'évolution, et a été l'occasion de discuter, avec les États Membres et d'autres acteurs intéressés, notamment des membres de la société civile, du milieu universitaire et du grand public, des synergies possibles en vue de la planification des travaux du Réseau pour la période 2022-2023.

82. Tout au long de l'année, les membres du Réseau se sont efforcés de compléter l'examen, sous l'angle des droits de l'homme, des plans de riposte socioéconomique adoptés par les équipes de pays des Nations Unies face à la pandémie de COVID-19. Ils ont entrepris une analyse de la première génération des cadres d'analyse commune et des plans-cadres de coopération, en fonction de leur capacité à lutter contre la discrimination raciale et à protéger les minorités. En octobre, le Réseau a organisé, à l'intention des équipes de pays des Nations Unies, une session de formation d'un mois consacrée à la lutte contre la discrimination fondée sur la race et l'appartenance ethnique, et au renforcement de la protection des minorités, des peuples autochtones et d'autres groupes de population dans les programmes des Nations Unies.

IV. Conclusions

83. **Dans son rapport intitulé « Notre Programme commun », le Secrétaire général a souligné que c'était en assurant la pleine mise en œuvre de tous les droits humains que chaque société pourrait se relever de la pandémie de COVID-19, et a insisté sur la nécessité de refonder le contrat social. Pour préserver et consolider le lien de confiance, il a appelé les institutions à améliorer la façon dont elles recueillaient la parole des personnes et prenaient en compte leurs avis et, notamment, à se rapprocher des groupes qui étaient souvent négligés, comme les minorités⁷⁸.**

84. **L'année 2022 marquera le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Cet anniversaire sera une occasion importante de faire le bilan et de dresser un état des lieux des contraintes et des acquis liés à la mise en œuvre de la Déclaration, et de fixer des priorités pour l'avenir, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19. En donnant la parole à ceux dont la voix n'est généralement pas entendue, il devrait contribuer à mettre en lumière le vécu et les droits des personnes appartenant à des minorités et à créer les moyens d'assurer une réelle participation de la société civile.**

⁷⁶ Voir

www.ohchr.org/Documents/Issues/Minorities/UN_Network_Racia_Discrimination_Protection_Minorities_Workplan2021.pdf.

⁷⁷ Voir www.youtube.com/watch?v=Q74L9g8s2Mo.

⁷⁸ Voir www.un.org/en/content/common-agenda-report/.

85. À l'heure où la pandémie de COVID-19 et ses répercussions sociales et économiques frappent de manière disproportionnée les populations marginalisées, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme renforce ses travaux sur les inégalités structurelles et la discrimination généralisée. Il continuera également de prêter son concours aux États et aux autres acteurs concernés afin que leurs efforts pour reconstruire en mieux soient ancrés dans les droits de l'homme.

86. En prenant part à des analyses et à des solutions fondées sur les droits qui mettent l'accent sur les personnes risquant d'être laissées pour compte, notamment les minorités, le HCDH contribuera, par son action, à réduire des inégalités alarmantes. Considérant les personnes d'ascendance africaine comme un groupe qui doit faire l'objet d'une attention prioritaire, il prendra de nouvelles mesures pour élargir et approfondir le champ de ses travaux sur la discrimination raciale, faisant de cette question une préoccupation de l'ensemble de ses effectifs. En outre, le HCDH s'est engagé, dans son plan élargi de gestion administrative, à continuer de renforcer ses activités en faveur de la lutte contre les inégalités.

87. Dans le cadre de ses activités relatives au programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales, qui s'articule autour de quatre axes, et de son action en faveur de la lutte contre la discrimination raciale et d'autres formes de discrimination, le HCDH promeut une relance qui favorise des sociétés plus durables, équitables et justes.

88. Le HCDH continuera également de soutenir la participation des minorités, notamment dans le cadre de son programme de bourses en ligne pour les personnes d'ascendance africaine, qu'il a remanié, et de son programme de bourses pour les minorités, qu'il a considérablement élargi et dans le cadre duquel il affecte des stagiaires de niveau avancé dans des présences du HCDH et de l'ONU sur le terrain pour leur faire endosser un rôle de premier plan en tant que membres actifs de la société. Le HCDH continuera également de renforcer son action en faveur des minorités au niveau national.

89. Le Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités continuera de renforcer la coopération et la collaboration entre les organismes et les entités des Nations Unies s'agissant des questions liées à la discrimination raciale et à la protection des minorités.

90. Les mécanismes internationaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme jouent un rôle clef dans la promotion de la protection des minorités, et le HCDH continuera d'appuyer le travail important qu'ils mènent.
